

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 08 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 08 mars 2024 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique, POMARÈDE Edith et THOMANN Marie ;
Messieurs KASSOUH Ahmed, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

Représenté(e)s : Monsieur ALIBERT Damien donne procuration à Madame GALÉOTE Monique.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, NICOL Michèle et STADLER Magali ;
Messieurs MAITRE Laurent et MARTINEZ Gilbert.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

0- Accueil d'un nouveau membre élu municipal

Considérant la volonté de Madame ENNADIFI Fatiha de laisser sa place au Conseil d'Administration, Madame la Présidente du CCAS de Lodève, en sa qualité de Maire, a proposé au Conseil Municipal de désigner Madame POMARÈDE Edith en tant que nouvelle représentante de la commune au Conseil d'Administration du CCAS de Lodève.

Il en a été décidé ainsi lors du Conseil Municipal du 07 février 2024.

Les membres présents lui souhaitent la bienvenue.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

2- Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2024

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

3- Débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS

Le PRE

Afin d'apporter des éléments de compréhension du contexte dans lequel se situe le Programme de Réussite Educative, Madame STAMS Anne-Marieke (coordinatrice du PRE) est venue présenter le bilan pour l'année 2023 avec un éclairage rétrospectif sur les évolutions de ce dispositif.

En quatre ans, le PRE connaît un doublement des effectifs d'enfants suivis individuelles. Avec l'extension du périmètre des quartiers prioritaires de la ville (QPV), cela représente une part de plus en plus importante d'enfants suivis par le PRE issus de ces QPV (environ 86% des enfants suivis).

Les accompagnements sont de plus en plus complexes et lourds, notamment car certains enfants cumulent de nombreux facteurs de vulnérabilité.

Le retour est très positif et le PRE bien identifié par les familles. Il est cependant à noter que les filles sont moins nombreuses que les garçons à être accompagnées : cela s'explique par la difficulté de repérer les situations qui nécessitent un accompagnement puisque les filles ont tendance à internaliser leurs difficultés, mal-être... Les garçons sont plus facilement identifiés puisqu'il y a une externalisation de leurs difficultés/mal-être et des comportements inadaptés qui sont repérés rapidement.

Les interventions du PRE permettent d'éviter que de nombreuses situations deviennent désastreuses et le PRE peut compter sur des intervenants particulièrement engagés.

L'activité du Programme de Réussite Educative (PRE) en 2023 avec 100 parcours, 11 de plus qu'en 2022, a entraîné une forte augmentation de la participation de la Ville avec un budget de 38049 €. Celui de l'Etat (DDETS) s'est maintenu à 70 000 euros.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle qu'en 2023, il y a eu une hausse en cours d'exercice de la subvention de la Ville qui était initialement d'environ 28 000 €.

Pour 2024 la participation de la ville sera de 43 000 afin de pouvoir demander une participation à la DDETS de 100 000 €. Ce budget est nécessaire pour pouvoir suivre 100 dossiers.

Des demandes de subvention seront faites auprès de la CAF, la Région, le Département et la CCLL pour le financement d'action et ingénierie. Pour mémoire, la CAF a participé en 2023 à hauteur de 21 500 €, la région à hauteur de 2000 € et la CCL&L à hauteur de 1000 €.

M. RAMBAUD Guilhem indique que le budget 2023 pour la prise en charge des indigents a été basculé sur le PRE au regard des besoins et de l'inutilisation de l'enveloppe puisqu'aucun décès d'indigent n'a été recensé en 2023.

Les aides

Le forfait de prise en charge des frais d'obsèques des indigents est de 1 320 €. Il est proposé de prévoir une enveloppe de 3960 soit la prévision de financer 3 situations.

Madame la Présidente informe qu'une aide financière a d'ores et déjà été allouée pour l'année 2024.

Les subventions

Le CCAS participe au budget de l'association « ACCORD » à hauteur de 7 552 €. Il est proposé de la reconduire à l'identique.

Un fruit à la récré

Concernant cette action, il est proposé de la reconduire à l'identique : soit un budget par classe de 337 € pour un total de 3 393 €.

Les services administratifs

Les dépenses d'exploitation concernent l'immeuble Taly (eau, électricité, chauffage, assurances, entretien et réparation, maintenance) une nouvelle fois cette année.

M. RAMBAUD Guilhem regrette qu'il ne soit pas possible de faire un accès PMR pour l'immeuble Taly notamment du fait qu'il ne soit pas possible d'installer un ascenseur.

L'organisation des vœux aux séniors les 17 et 18 janvier 2024.

Les dépenses de personnels concernent le reversement de 10% du salaire de G. Rambaud à l'EHPAD.

Monsieur RAMBAUD Guilhem rappelle que le reversement a pour objectif de ne pas faire payer les résidents de l'EHPAD l'Ecureuil pour ses interventions sur le CCAS.

Les recettes

Les subventions de fonctionnement :

- 100 000 € de la DDETS
- 74 900,00 € de la Ville

Revenus des immeubles

Les loyers de :

- L'association ACCORD : 1 200 €*
- Radio Lodève Midi Libre : 2 400 €
- Radio Lodève : 2 500 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire du CCAS.

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

4- Modification du contrat de séjour

Vu le décret 2022-734, portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF dans les EHPAD,

Vu l'avis du Conseil de la Vie sociale du 19 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat de séjour d'une part, par un avenant pour les résidents qui habitent à l'Ecureuil et d'autre part de dire que le nouveau contrat sera applicable à compter de la publication de la présente délibération,

Monsieur RAMBAUD Guilhem précise que le contrat de séjour n'était plus à jour depuis longtemps, avec la mise en place de nouvelles règles au 01^{er} janvier 2023. Ces modifications sont liées aux scandales dans les EHPAD et au manque de transparence de certains EHPAD.

Il faut savoir que l'article 1 de l'avenant était déjà appliqué même si le contrat de séjour vient désormais formaliser cette pratique. Pour ce qui est de l'article 2, il était auparavant déduit la « journée alimentaire » et le forfait hospitalier de 50%.

Cette mise à jour intervient à la demande expresse de l'ARS.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier le contrat de séjour tel que présenté en annexe 1,
- De modifier par avenant (annexe 2) le contrat de séjour des résidents habitant à l'Ecureuil,

- D'autoriser le Directeur de l'EHPAD à signer les avenants au contrat de séjour,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : **Pour : 8 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Enfin, Monsieur RAMBAUD Guilhem propose au Conseil d'Administration de se réunir pour une prochaine séance le 19 avril 2024, et annonce que le recours sera présenté au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux le 06 mars 2024 pour ce qui concerne la sous-dotation allouée par l'ARS Occitanie sur le financement du complément de traitement indiciaire pour l'année 2022.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration



Signature du secrétaire de séance



Nombres de conseillers en exercices : 13
Présents ou représentés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0